
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt-sept mars à dix-neuf heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michele BONNIN, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre — BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — TORRES Gaëlle — RODRIGUES BARBOSA Florent — LORIOUX Hélène — GALLAY Christophe — GARÇON Sophie — GALY Anne — GOY Sébastien — BRARD Mélody (arrivée à 20h47) — IBANEZ Amandine — COGNE Kévin

Absent excusé : PELERIN Yves.

Absent :

Procuration : PELERIN Yves à BERTHELOT Jean-Pierre, BRARD Mélody à GARÇON Sophie (jusqu'à 20h47)

Secrétaire de séance : COGNE Kévin

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 27 mars 2026
Le Maire – Michèle BONNIN

DEBUT DE LA SEANCE A 19H36.

Madame le Maire, Michèle BONNIN ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 Approbation :

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

I – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, à compter de ce jour de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables du PLU, à savoir : UA, UB.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

II – A - Garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), Avenant 1 au contrat 182842

Madame le Maire rappelle la délibération n°2026-002 concernant la garantie d'emprunt auprès de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dont les principales caractéristiques sont.

		Prêt Locatif à Usage social (PLUS)	PLUS Foncier
Montant du prêt		129 744.00 €	54 124.00 €
Durée		40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel		LA +60 pdb	LA +60 pdb
Taux annuel de progressivité		0.50%	0.50%
Durée du préfinancement		Sans	Sans
Périodicité des échéances		Annuelle	Annuelle
Garantie Commune La Balme les Grottes	35%	45 410.40 €	18 943.40 €
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE	35%	45 410.40 €	18 943.40 €
Garantie Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	30%	38 923.20 €	16 237.20 €
Double Révisabilité		OUI	OUI
		Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	PLAI Foncier
Montant du prêt		108 215.00 €	45 143.00 €
Durée		40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel		LA -40 pdb	LA -40 pdb
Taux annuel de progressivité		0.50%	0.50%
Durée du préfinancement		Sans	Sans
Périodicité des échéances		Annuelle	Annuelle
Garantie Commune La Balme les Grottes	35%	37 875.25 €	15 800.05 €
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE	35%	37 875.25 €	15 800.05 €
Garantie Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)	30%	32 464.50 €	13 542.90 €
Double Révisabilité		OUI	OUI

En effet le conseil municipal se doit de délibérer de nouveau car sur le contrat initial d'emprunt, il était mentionné 5 logements or il n'y a que 4 logements financés par ce contrat.

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

II – B - Garantie d'emprunt Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), contrat n°184790

Madame le Maire présente la garantie demandée par le bailleur social Société Dauphinoise pour l'Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184790 en annexe signé entre : Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de La Balme les Grottes accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 159 676,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184790 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 886,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la *Mairie de La Balme les Grottes*

durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

	Complémentaire au Prêt Logement Social (CPLS)	Prêt Logement Social (PLS)
Montant du prêt	57 781.00 €	70 506.00 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +111 pdb	LA +111 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Durée du préfinancement	Sans	Sans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Garantie Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) du 30%	17 334.30 €	21 151.80 €
Garantie Commune LA BALME LES GROTTES 35%	20 223.35 €	24 677.10 €
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE 35%	20 223.35 €	24 677.10 €
Double Révisabilité	OUI	OUI
	PLS FONCIER	
Montant du prêt	31 389.00 €	
Durée	50 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA +111 pdb	
Taux annuel de progressivité	0.50%	
Durée du préfinancement	Sans	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Garantie Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) du 30%	9 416.70 €	
Garantie Commune LA BALME LES GROTTES 35%	10 986.15 €	
Garantie CC BALCONS DU DAUPHINE 35%	10 986.15 €	
Double Révisabilité	OUI	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 2,4% au 1er Mars 2025 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

III - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE 38)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE 38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE 38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE 38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE 38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur CREBESSEGUES Etienne comme délégué titulaire et Monsieur COGNE Kevin comme délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE 38.

Pour : 13+2

Contre : 0

Abstention : 0

IV – TERRITOIRES ENERGIE Energie 38 (TE 38) – Plan de financement – Participation communale Dépose éclairage public.

Point retiré de l'ordre du jour (pas nécessaire de délibérer ; le devis a été signé le 5 mars 2026)

V – COMMISSIONS

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions communales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. En amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions communales balmolanes ont été créées.

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Par ailleurs, de nouvelles commissions pourront être créées dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser à la composition des commissions communales suivantes :

Arrivée de Madame Mélody BRARD à 20h47

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
FINANCES	BERTHELOT Jean-Pierre	1/trimestre + budget
	BERTHELOT Elodie	
	CREBESSEGUES Etienne	
	TORRES Gaëlle	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	LORIOUX Hélène	
	GALLAY Christophe	
	GALY Anne	
	COGNE Kevin	

VOIRIE, TRAVAUX, SECURITE ET BATIMENTS	BERTHELOT Jean-Pierre	En fonction de l'actualité
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	PELERIN Yves	
	GALLAY Christophe	
	GOY Sébastien	
	COGNE Kevin	
	DAUTRIAT Alain	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
GROTTES	BERTHELOT Elodie	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	CREBESSEGUES Etienne	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	PELERIN Yves	
	GALLAY Christophe	

	GARCON Sophie	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
ECOLE	BERTHELOT Elodie	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	LORIOUX Hélène	
	BRARD Mélody	
	IBANEZ Amandine	
	COGNE Kevin	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
ANIMATION COMMUNICATION	CREBESSEGUES Etienne	En fonction de l'actualité
	TORRES Gaëlle	
	LORIOUX Hélène	
	GALLAY Christophe	
	GOY Sébastien	
	BRARD Mélody	
	IBANEZ Amandine	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
ECOLOGIE	CREBESSEGUES Etienne	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	BERTHELOT Elodie	
	RODRIGUES BARBOSA Florent	
	GARCON Sophie	

	BRARD Mélody	
	IBANEZ Amandine	
	COGNE Kevin	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
PATRIMOINE	CREBESSEGUES Etienne	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Elodie	
	TORRES Gaëlle	
	GALLAY Christophe	
	GOY Sébastien	
	BRARD Mélody	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
AFFAIRES SOCIALES	TORRES Gaëlle	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Elodie	
	CREBESSEGUES Etienne	
	LORIOUX Hélène	
	GALY Anne	
	BRARD Mélody	
	COGNE Kevin	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
CIMETIERE	TORRES Gaëlle	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	CREBESSEGUES Etienne	
	GALY Anne	

	GOY Sébastien	
	BRARD Mélody	
	WACHOWIAK Dominique	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
JEUNESSE	TORRES Gaëlle	En fonction de l'actualité
	LORIOUX Hélène	
	GOY Sébastien	
	BRARD Mélody	

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) CONSEIL MUNICIPAL JEUNESSE (CMJ)	LORIOUX Hélène	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Elodie	2
	CREBESSEGUES Etienne	
	TORRES Gaëlle	CMJ
	BRARD Mélody	CME
	IBANEZ Amandine	CME

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES – APPEL D'OFFRES

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions communales balmolanes ont été créées. Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser à la composition des commissions communales et de délibérer uniquement pour les commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis, les autres commissions étant facultatives.

ANALYSE DES OFFRES :

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE COMMISSION	PERIODICITE DES REUNIONS
------------------------	------------------------	--------------------------

APPELS D'OFFRES	BONNIN Michèle	En fonction de l'actualité
	BERTHELOT Jean-Pierre	
	GALLAY Christophe	
	GARCON Sophie	
	GOY Sébastien	
	COGNE Kevin	

Pour : 14+1

Contre :

Abstention :

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Dates à retenir :

Samedi 2 mai 2026 : Visite des Légionnaires à 10h00

Vendredi 8 mai 2026 : Armistice de 1945 à 10h00

Samedi 30 mai 2026 : Fêtes des Mères à 18h00

2 –

FIN DE LA SEANCE A 21H37